



Diagnostic des risques

du Plan Communal de Sauvegarde



Condrieu

Préambule

Précaution d'usage

Ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Il est délivré à titre informatif et n'a pas de valeur juridique.

Descriptif de la commune

Code postal, commune : 69420 Condrieu	Département : 69 Rhône	Région : Auvergne-Rhône-Alpes
Population : 3897 condriots (2017)	Superficie : 9,21 km ²	Altitude : Min. 146 m - Max. 460 m

Les risques majeurs

Rappel : Le « risque » est la combinaison d'un « aléa » et d'un « enjeu » :

- l'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (qui résulte de l'action humaine), d'occurrence et d'intensité données ;
- l'enjeu correspond à l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène naturel ou des activités humaines.



Risques naturels :

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, des ouvrages et des équipements. Plus ou moins violents, ces événements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux aux plans humain, économique ou environnemental. La prévention des risques naturels consiste à s'adapter à ces phénomènes pour réduire, autant que possible leurs conséquences prévisibles et les dommages potentiels.

Risques technologiques :

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (ex : risques industriels, nucléaires, biologiques...). Comme les autres risques majeurs, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et / ou l'environnement.

Risques complémentaires :

La notion de risques complémentaires recouvre tous dangers relatifs aux actions communales, départementales et nationales (ainsi que leurs partenaires) contre les différentes formes de menaces (aléas et enjeux) pour aider chacun à adopter des réflexes de vigilance et de réaction adéquate.

Risques recensés sur la commune

Selon les caractéristiques de la commune et les aléas auxquels elle est exposée, le diagnostic des risques est plus ou moins complexe. Leur identification est d'autant plus difficile que la commune est grande.

Ce descriptif nécessite une connaissance du terrain et en particulier des réseaux desservant la commune. Pour cela, plusieurs sources d'information officielles sont consultées (georisque.fr, le DDRM, le PPI, le PPRN, le SDACR, le PLU, etc).

Sommaire

Préambule.....	2
Risques recensés sur la commune	3
Les risques naturels	4
Inondation	4
Mouvement de terrain	8
Séisme	10
Tempête	11
Les risques technologiques.....	12
Transport de matières dangereuses	12
Accident nucléaire.....	16
Accident industriel.....	18
Rupture de barrage	20
Les risques complémentaires	21
Radon.....	21
Retrait et gonflement des sols argileux.....	21
Pandémie grippale (risque sanitaire)	21
Grand froid	22
Canicule	22
Sécheresse	22
Autre(s) risque(s)	23

Les risques naturels

Inondation

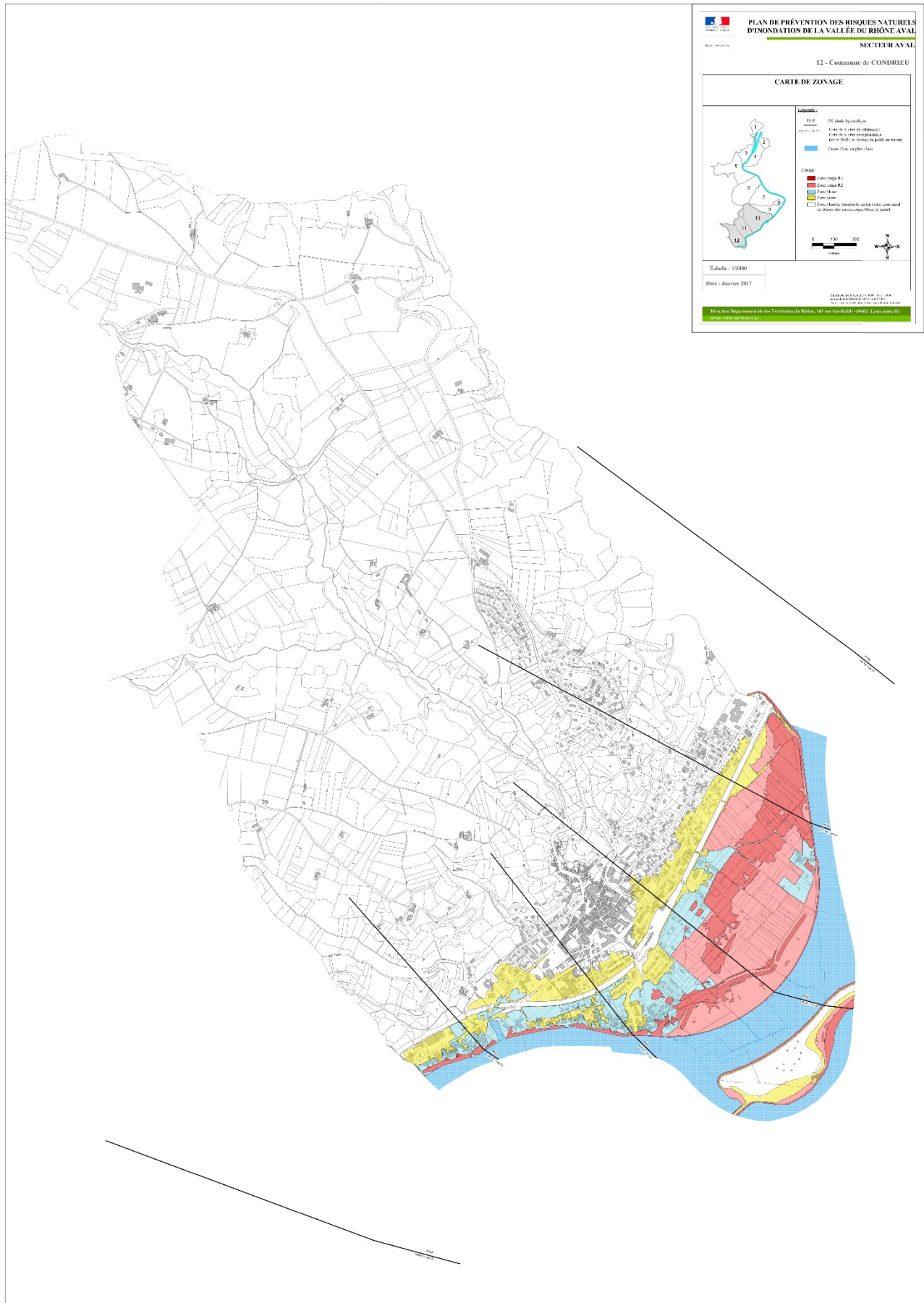
L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

Nous distinguons quatre familles d'inondation :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations ;
- la submersion marine dans les zones littorales et les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires. Ce phénomène est possible dans les lacs, on parle alors de seiche.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue.

Localisation (aléas, enjeux)



Carte des aléas inondation par le Rhône (Source : PPRNi).

La commune est soumise au PPRNi de la Vallée du Rhône aval, approuvé le 27 mars 2017.

Le Rhône, canalisé depuis la fin des années 70 et équipé de différentes écluses de régulation, présente une cinétique lente d'inondation.

Plusieurs ruisseaux présentent également un risque d'inondation lié au ruissellement et à une situation torrentielle :

- l'Arbuel (se déverse dans le Rhône) : inondation déjà produite sur la commune (1993 – arrivée jusqu'au centre-ville, juin 2003, dernière crue en janvier 2018).
- le Bassenon (peu d'habitations à proximité), à la limite entre Condrieu et Tupin, au Nord
- le Vernon se jette dans l'Arbuel, peu avant le Rhône,
- l'Aleau, à la limite en Condrieu et Vérin, au sud .

L'absence d'entretien des berges des ruisseaux en amont de la commune, ainsi que des retenues de terres maintenues par des exploitants agricoles, engendrent un risque plus important.

Les ruisseaux présentent des risques essentiellement lors des crues du Rhône.

Il existe 3 emplacements de repères de crues sur la commune :

- 5 grande rue Maladière : 2 repères
- Place Frédéric Mistral (sous le pont) : 3 repères
- Île des pêcheurs (façade maison le long de la route) : 2 repères



Carte des repères de crues (Source : reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr).

Évènements sur la commune

Inondations, coulées de boue et glissements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF19830514	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
69PREF19830513	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Inondations et coulées de boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF20030092	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
69PREF20030055	23/11/2002	24/11/2002	24/02/2003	09/03/2003
69PREF20010008	22/03/2001	24/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
69PREF20000025	10/06/2000	10/06/2000	03/08/2000	23/08/2000
69PREF19930086	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
69PREF20170227	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Inondations par remontées de nappe phréatique : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
69PREF20020005	22/03/2001	24/03/2001	23/01/2002	09/02/2002

Actions préventives et/ou correctives :

Au niveau de la commune, les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment :

- À la réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
- À l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- À l'élaboration d'une carte des aléas et des enjeux (PPRI).
- À la réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- À la réalisation et l'actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 23 février 2017).
- À l'aménagement de protections collectives des lieux d'habitation (amélioration de gestion des digues et des barrages).
- À l'information des acquéreurs ou des locataires.
- À la réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité, assuré par l'établissement scolaire.
- À la mise en place d'une vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- À la surveillance des crues, par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) : <https://www.vigicrues.gouv.fr> et <http://meteofrance.com>.

Les trois stations en amont de la commune sont :



- Ternay
- Lyon Perrache
- Lyon Pont Morand

Mouvement de terrain

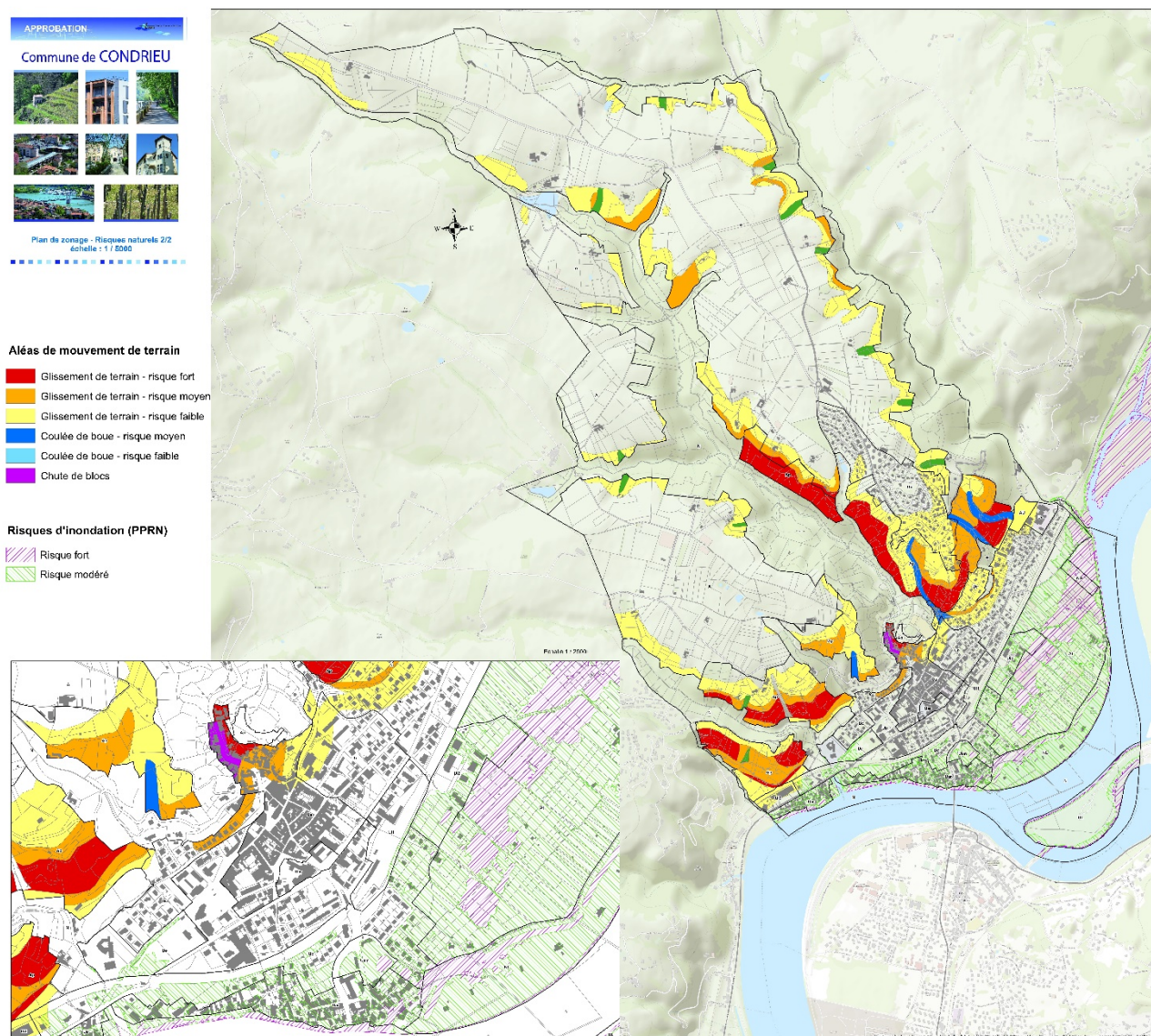
Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.
- Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Localisation (aléas, enjeux)



Carte des aléas (Source : PLU).

Évènements sur la commune

Voir Risque inondation : la route D386 peut être impactée.

Actions préventives et/ou correctives :

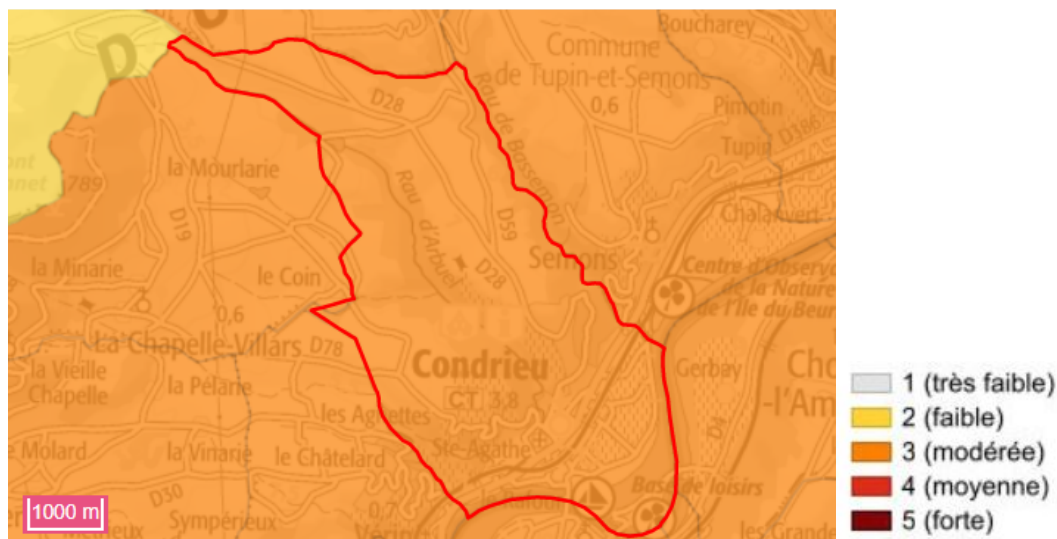
Au niveau de la commune, les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment :

- À la réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
- À la vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- À l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- À la réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- À l'actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 23 février 2017).
- À la réalisation de travaux d'entretien à l'initiative de la commune ou de viticulteurs (notamment les murs de parcelles viticoles).
- À l'information des acquéreurs ou des locataires.
- À la réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité, assuré par l'établissement scolaire.

Séisme

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des tsunamis si leur origine est sous-marine.

Localisation (aléas, enjeux)



Carte de zonage sismique (Source :Géorisque, BRGM).

La commune est en zone 3 (modérée).

Évènements particuliers

L'évènement le plus récent recensé sur la commune a eu lieu le 10 juillet 1923, avec une magnitude de 4.68. Mémoire d'un séisme en 1995/1996 : sans conséquence sur la commune.

Actions préventives et/ou correctives :

Au niveau de la commune, les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment :

- À la réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
- À la surveillance sismique sur l'ensemble du territoire national.
- À l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- À la réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- À l'actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 23 février 2017).
- À l'information des acquéreurs ou des locataires.
- À la réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité, assuré par l'établissement scolaire.
- Au respect des normes parasismiques dans la construction des bâtiments.

Suite au décret du 22 octobre 2010, un zonage sismique réglementaire de la France, basé sur un découpage communal, a été élaboré selon cinq zones de sismicité :

Zone 1 : sismicité très faible ; Zone 2 : sismicité faible ; Zone 3 : sismicité modérée ; Zone 4 : sismicité moyenne ; Zone 5 : sismicité forte.

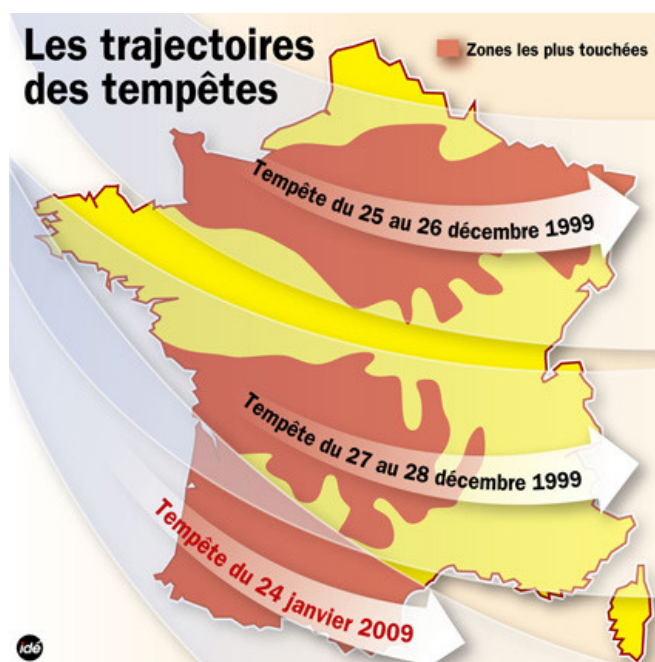
La réglementation fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque "normal", applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5. Des règles spécifiques sont utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires.

Tempête

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

Les tempêtes "classiques" des régions tempérées surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver, notamment en janvier et février, voire en novembre et décembre. Cette répartition temporelle des événements tempétueux explique la dénomination de "tempêtes d'hiver".

Localisation (aléas, enjeux)



Infographie : Les trajectoires des tempêtes de 1999 et de 2009

Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues du 25 au 28 décembre 1999 et le 24 janvier 2009 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche.

Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines.

Aux vents pouvant dépasser 200km/h en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

Actions préventives et/ou correctives :

- La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).



Les données sont accessibles sur le site suivant : <http://www.meteofrance.com/>

Ces alertes concernent tout le département, elles sont donc peu précises. Par contre, le bulletin météo accessible par téléphone au 0 899 71 02 69 apporte des informations à un niveau local.

De plus, la préfecture informe les communes touchées par l'événement.

- La mise en place d'un système de mobilisation de personne et d'équipement, afin d'assurer le déneigement des voiries.

Les risques technologiques

Transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive. De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. Cependant, les matières transportées ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Selon la nature de l'accident, on observe alors plusieurs types de risques :

- pour la santé : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives ou toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident).
- pour les sols ou pour l'eau : une pollution peut survenir à la suite d'une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité...).

Localisation (aléas, enjeux)

Par voie routière :

Présence de la route D386, mais aussi des routes D28, D28E, D59.

Il existe des interdictions de circuler pour :

- les véhicules > 12t (rue de l'Arbuel),
- les véhicules > 26t (portion de la D28),
- les véhicules > 19 t (pont de Condrieu),
- les véhicules > 11m (D127-rue Gérard Desargues),
- les véhicules > 8m (Avenue de la Liberté).

Il est à noter que le pont routier sur le Rhône présente des signes de dégradation et est donc placé sous surveillance.

Des travaux sont en projet, avec des phases entre 2021 et 2025.

Le pont est actuellement interdit à la circulation pour les véhicules > 19t depuis le mois de novembre 2020.

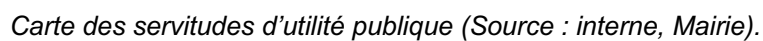
Par voie ferrée :

Présence de deux voies ferrées :

- Ligne Paris-Lyon-Marseille (rive gauche) : transport de voyageurs (40%), de marchandises, et de matières dangereuses.
- Ligne rive droite : transport de marchandises, et de matières dangereuses (projet de réhabiliter la ligne pour du transport de voyageurs)

- Le réseau de canalisations de gaz naturel sur la commune, pression de 60 bar.
- Une canalisation de propylène industriel.

- 13 -



Transport de matières dangereuses sur le Rhône.

Évènements sur la commune

Décembre 2003 : Une fuite de chlorure de zinc en solution endommage le système de freinage d'un camion-citerne contenant 2 000 litres de ce produit. Celui-ci se renverse sur la chaussée.

Juillet 2008 : fuite de thia-4-pentanal sur un wagon-citerne en gare de Condrieu.

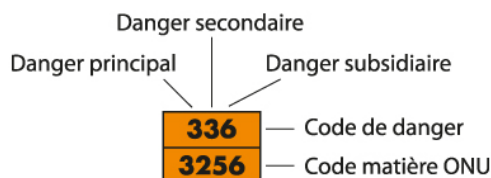
En 1990, un important accident sur la voie ferrée a eu lieu sur la commune de Chavanay, mais n'a pas eu d'incidence sur la commune.

Actions préventives et/ou correctives :

Au niveau de la commune, les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment :

- À la réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
- À l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- À la réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- À l'actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme.
- À l'information des acquéreurs ou des locataires.
- À la réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.
- À l'élaboration d'études de dangers, par les gestionnaires des infrastructures de transport.
- À la mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport.
- À la mise en place de prescriptions sur les matériels de transport (formation, documentation, équipement, contrôle et restriction).

La plaque orange ADR permet de signaler à la fois le danger et la matière transportée par le véhicule.



Le haut de la plaque nous indique le code de danger ADR associé à la matière transportée. Il nous permet d'identifier le danger principal, secondaire et subsidiaire (s'ils existent).

Par exemple : 336 correspond à un liquide très inflammable et toxique.

Le bas de la plaque nous indique le code matière qui est le numéro ONU sous lequel est référencé le type de produit transporté.

Par exemple : 3256 correspond à des amines solides corrosives ou polyamines solides corrosives.

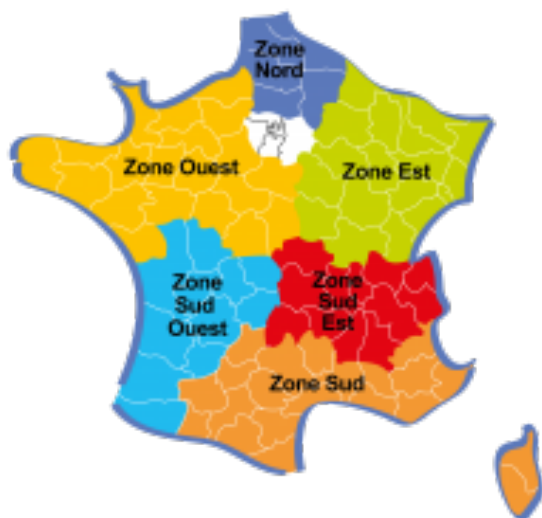
Les symboles de danger ADR, représentés par un losange, indiquent la classe du danger.



Liquides inflammables



Matières toxiques



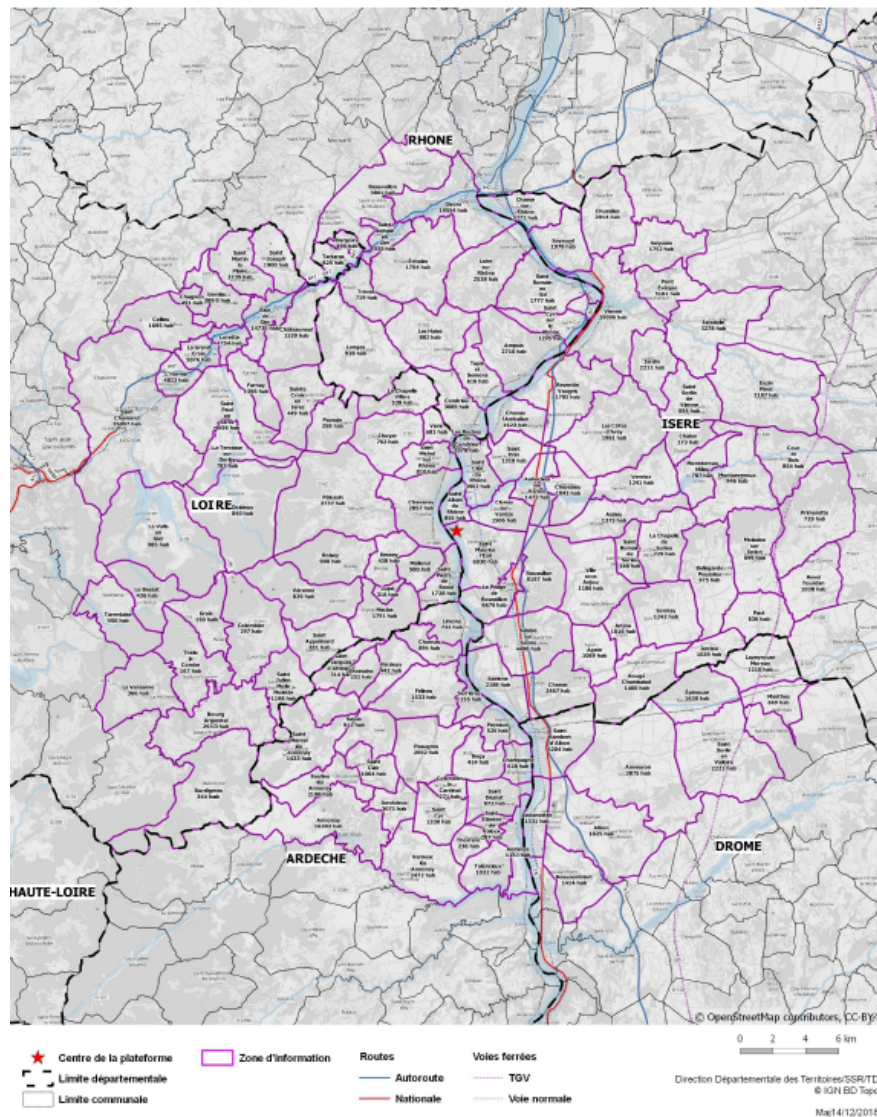
En cas d'accident la convention TRANSAID est activée. [TRANSAID](#) est un protocole d'aide aux services de secours en cas d'accident de transport impliquant des matières dangereuses. C'est une démarche volontaire de l'industrie chimique.

Le centre d'appui de votre zone est SOLVAY à Saint-Fons (69) ; n° de téléphone : 04 72 73 61 11.

Un périmètre prévisionnel de sécurité de 200 m est mis en place en urgence par les pompiers (ce sont les premiers à arriver sur le lieu de l'accident). Il sera à ajuster en fonction de la nature du produit, du lieu et de l'accident ainsi qu'après le passage de l'expert.

Accident nucléaire

Localisation (aléas, enjeux)



Carte du périmètre de 20km du PPI (Source : PPI du CNPE Saint-Alban/Saint-Maurice).

La commune se trouve dans le périmètre des 20km de la centrale de Saint-Alban/Saint-Maurice (6 km).

Le PPI a été actualisé en 2019, suite à l'extension de son périmètre (20km de rayon, contre 10km auparavant).

La sirène la plus proche se situe sur Les-Roches-de-Condrieu.

Évènements particuliers

Aucun événement national n'est à identifier. Toutefois, gardons en mémoire ceux de :

- Saint-Laurent-des-Eaux 13 mars 1980 (France) : accident limité au site
- Tchernobyl 26 avril 1986 (Ukraine) : accident majeur
- Blayais 27 décembre 1999 (France) : incident (inondation de la centrale)
- Fukushima 11 Mars 2011 (Japon) : accident majeur

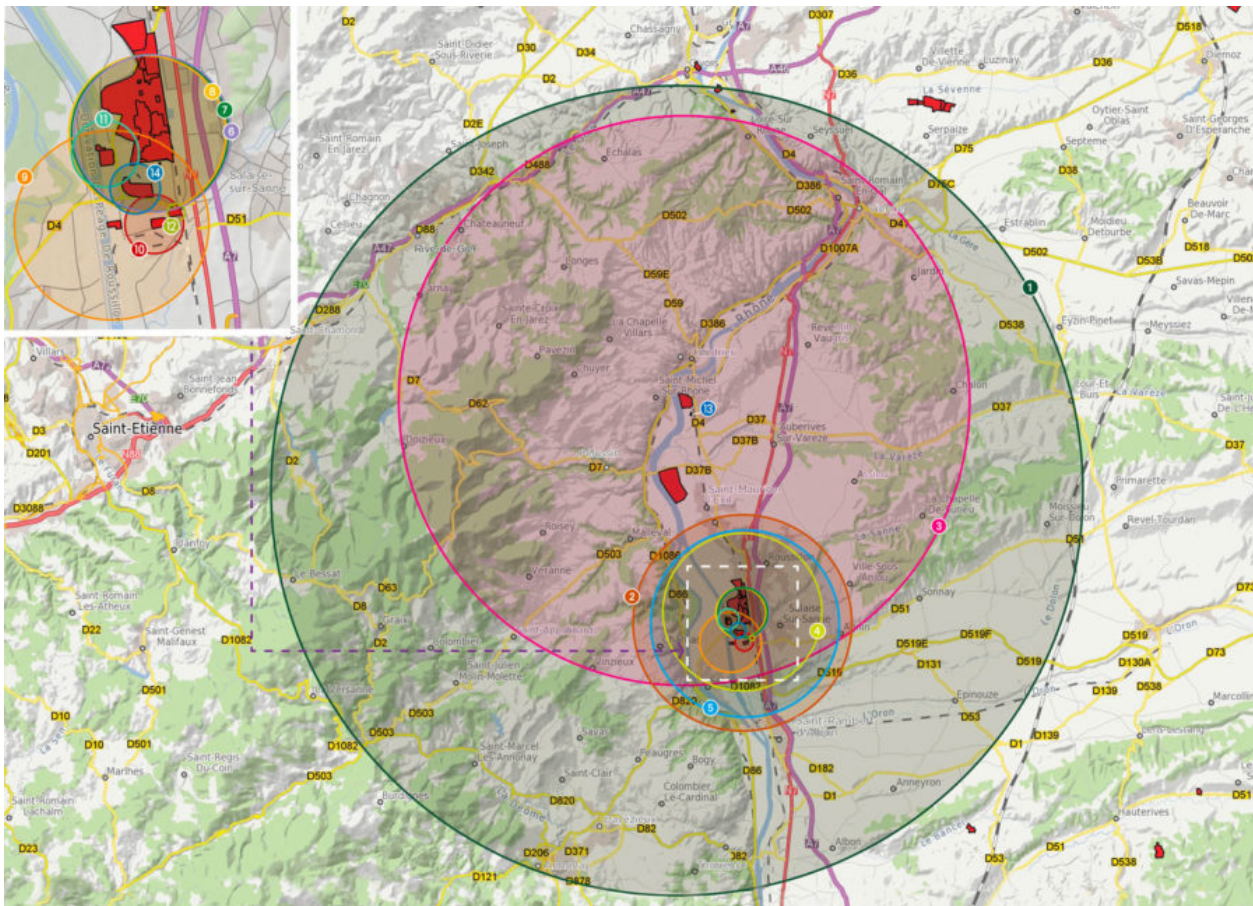
Actions préventives et/ou correctives :

Au niveau de la commune, les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment :

- À la réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
- À la réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention.
- À la réalisation d'un Plan d'Urgence Interne, par les gestionnaires des établissements.
- À l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- À la réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- À l'actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme.
- À l'information des acquéreurs ou des locataires.
- À la mise en place d'une réglementation nationale pour chaque installation :
 - o Prescription de normes de construction (incluant des systèmes de secours).
 - o Surveillance constante du fonctionnement (avec dispositifs de sécurité manuels et automatiques).
 - o Organisation de conduite et de maintenance (incluant la formation du personnel).
- Aux contrôles réguliers de chaque installation, par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.
- À la mise en place de Commissions Locales d'Information pour chaque installation.
- À la réalisation d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires des établissements.
- À la réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.
- À la distribution et l'administration de pastilles d'iode (réalisée en 2019).

Accident industriel

Localisation (aléas, enjeux)



Le bassin Roussillon – Saint-Clair-du-Rhône (Source : Les bons réflexes).

Liste des entreprises classées ICPE :

La commune est concernée par le PPI d'Adisseo présente sur Saint-Clair-du-Rhône.

Zone d'impact des entreprises :

ENTREPRISE	COMMUNE D'IMPLANTATION	PRINCIPAUX DANGERS	PÉRIMÈTRE D'INFORMATION
3 ADISSEO – SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE	SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE	  	14 000 m

Évènements particuliers

De nombreux accidents industriels sont à identifier. Ils ont, pour la plupart, donné lieu à une nouvelle réglementation.

- catastrophe de la raffinerie de Feyzin (près de Lyon) en 1966 ;
- accident chimique de Seveso (Italie) en 1971 ;
- explosion de l'usine AZF de Toulouse en 2001 ;
- incendie de l'usine Lubrizol à Rouen en 2019.

Juin 2003 : rejet à l'atmosphère de 700 kg de dioxyde de soufre (SO₂) – usine de Saint-Clair du Rhône.

Actions préventives et/ou correctives :

Au niveau de la commune, les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment :

- À la réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
- À l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- À la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques technologiques.
- À la mise en place de réglementations nationales et européennes pour chaque établissement industriel dangereux (installations classées et installations SEVESO).
- À la réalisation d'un Plan de Modernisation des Installations Industrielles.
- À la réalisation d'un Plan d'Opération Interne, par les gestionnaires des établissements.
- À la réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention.
- À la réalisation et l'actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme.
- À l'information des acquéreurs ou des locataires.
- À la réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.
- À l'élaboration du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.
- Aux contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'Etat.
- À la réalisation d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires des établissements.
- À la mise en place d'une concertation de la population :
 - o Création de Commissions de Suivi de Site.
 - o Renforcement des Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT).
 - o Formation des salariés.
 - o Réalisation de réunions publiques.

Rupture de barrage

Localisation (aléas, enjeux)

Le PPI du barrage de Vouglans a été actualisé en 2010.

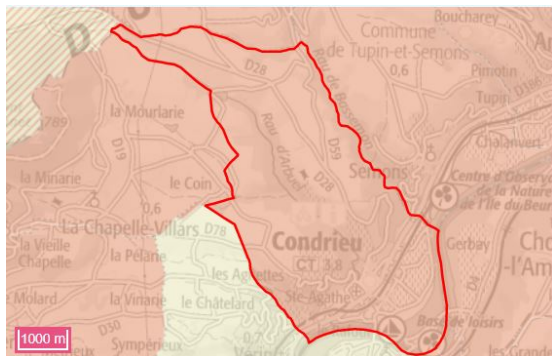
Actions préventives et/ou correctives :

Au niveau de la commune, les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment :

- À la réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
- À l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- À la surveillance constante des barrages et contrôles réguliers confiés, sous l'autorité des préfets, aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- À l'examen préventif des projets de barrages réalisé par le service de l'État en charge de la police de l'eau et par le Comité Technique Permanent des Barrages et des Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH).
- À la réalisation d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires des établissements.
- À la réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention.
- Aux contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'Etat.
- À la réalisation et l'actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme.
- À l'information des acquéreurs ou des locataires.
- À la réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité, assuré par l'établissement scolaire

Les risques complémentaires

Radon



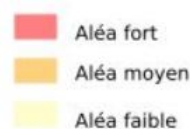
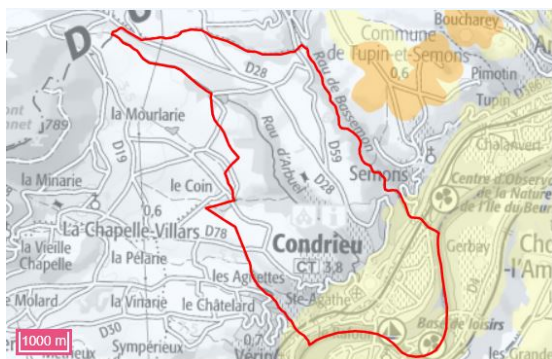
Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes

radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Le potentiel radon de votre commune est de **catégorie 3** (au moins une partie de la superficie présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations).

Retrait et gonflement des sols argileux



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».

- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

La commune est en **aléa faible**.

Pandémie grippale (risque sanitaire)

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'être humain.

Un épisode de pandémie grippale A(H1N1) a menacé la France en 2009.

Une pandémie a frappé la France en 2020 ... Plusieurs dizaines de milliers de personnes sont décédées suite à la contraction de la COVID-19 qui s'est développée à travers tout le pays. Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter les cinq gestes « barrière » :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément.

Le Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » a été actualisé en 2011.

Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Le guide national Grand froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Il prend notamment en compte les problématiques d'accès aux soins, et celles liées au logement et intoxications par le monoxyde de carbone ou encore aux maladies infectieuses.

Canicule

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

La santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- il fait très chaud,
- la nuit, la température ne descend pas, ou très peu,
- cela dure plusieurs jours.

Plateforme téléphonique "canicule info service" 0 800 06 66 66 (appel gratuit) ouvert en cas d'épisode de forte chaleur, tous les jours de 9h à 19h.

Sécheresse

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible. Quand la sécheresse survient, des restrictions d'usage de l'eau peuvent être décidées par les préfets de département. Chacun, par ses gestes quotidiens ou ses pratiques professionnelles, peut contribuer à préserver les ressources en eau potable.

82% des eaux consommées en France, soit environ 26 milliards de m³, proviennent des fleuves, des rivières et des lacs.

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement. Les seuils entraînant des mesures de restriction sont définis au niveau local par les préfets.

Autre(s) risque(s)

Le Plan Communal de Sauvegarde est susceptible d'être déclenché pour d'autres raisons non traitées dans ce document en fonction des conséquences impliquées par celles-ci, notamment en termes d'actions à entreprendre mais qui requiert cependant la mobilisation de la municipalité :

- Risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, etc) ;
- Risques liés aux conflits (attentats, émeute, etc) ;
- Risques de société (relogement de personnes, etc) ;
- Risques liés aux ouvrages (ruine, incendie de bâtiment, etc) ;
- Risques de potabilité de l'eau et de pollution de l'air ;
- Risques liés aux mouvements de foule (festival, concert, etc).

Dans tous les cas, l'organisation à mettre en place est celle présentée dans le premier intercalaire
« organisation de crise ».